



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET - SIRACEDPC

Arrêté n°CABINET/SIRACEDPC/2026/43 portant annulation des concerts organisés dans la cadre du Dub Camp Festival les 10, 11 et 12 juillet 2026

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne à compter du 29 juin 2026 et la vacance du poste de préfet de département de la Loire Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu les cartes de vigilance émises par Météo France le jeudi 9 juillet 2026 à 16h00 plaçant le département de la Loire-Atlantique en vigilance canicule rouge pour le vendredi 10 juillet 2026 à 12h00 ;

Vu l'urgence ;

Considérant la vigilance rouge pour le risque canicule émise le 9 juillet 2026 à 16h00 par Météo France ;

Considérant le risque élevé d'incendie en Loire-Atlantique en raison de l'absence de précipitation et du caractère sec de la végétation ;

Considérant la réunion de concertation menée avec les organisateurs et la mairie de Joué-sur-Erdre le jeudi 9 juillet 2026 ;

Considérant la forte pression opérationnelle sur les services d'incendie et de secours en situation de vigilance canicule et de risque d'incendie élevé ;

Considérant la forte pression sur les services hospitaliers depuis la précédente canicule du mois de juin, avec deux établissements de santé ayant de nouveau déclenché leur « plan blanc » et une hausse du nombre d'appel au SAMU ;

Considérant l'organisation du Dub Camp Festival, festival de plein air de culture Sound System conduite par l'association « Getup ! » sur la commune de Joué-sur-Erdre les 10, 11 et 12 juillet 2026 ;

Considérant que le Dub Camp Festival accueillera entre les 10 et 12 juillet 28 000 personnes avec une jauge maximale de 10 000 personnes par jour, auxquelles s'ajoutent les salariés et bénévoles ;

Considérant les risques aggravés qu'encourent les festivaliers du Festival Dub Camp dans ces conditions météorologiques et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des milieux naturels ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 :

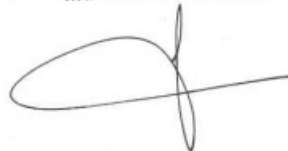
Les concerts prévus dans le cadre du Dub Camp Festival les 10, 11 et 12 juillet 2026 sont annulés.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le général commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Loire-Atlantique, le maire de la commune de Joué-sur-Erdre et les élus concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Getup! et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Loire Atlantique

Nantes le 9 juillet 2026,

Pour le préfet et par Délégation
La sous-préfète, Directrice de cabinet
Marie ARGOUARC'H



Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique – Cabinet du préfet SIRACEDPC, 6 quai Ceineray 44035 Nantes cedex 01
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111-44041 Nantes Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).